



Notice explicative sur le tracé des éléments du Plan de Parc pour les enjeux écologiques et paysagers

PARTIE 1 : ENJEUX ECOLOGIQUES

L'ensemble des éléments représentant les enjeux écologiques retenus pour figurer au Plan de Parc sont des composantes de la Trame Verte et Bleue.

LES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE MAJEUR DU PARC

Les sites d'intérêt écologique majeur figurant au Plan de Parc se répartissent en deux catégories selon le degré de patrimonialité de la biodiversité qu'ils abritent :

- Les Sites de Biodiversité Remarquable (SBR),
- Les Zones d'Intérêt Écologique à Conforter (ZIEC).

A- Les Sites de Biodiversité Remarquable (SBR)

❖ Intérêt patrimonial des SBR

Ils correspondent aux sites d'intérêt écologique départemental à supra régional, et renferment donc les milieux et les espèces les plus rares rencontrés sur le territoire ; les habitats naturels présents sont en bon état général de conservation (même s'ils sont parfois ponctuels comme des tourbières), et hébergent notamment des espèces protégées au niveau national et régional.

❖ Place des SBR au sein de la trame verte et bleue :

Les Sites de Biodiversité Remarquable constituent au sein de la Trame verte et Bleue les principaux « réservoirs de biodiversité ». Chacun participe à l'une ou l'autre des sous-trames identifiées (sous-trame herbacée, sous-trame zones humides...), voire plusieurs à la fois comme les prairies humides, participant aux sous-trames « zones humides » et « prairies » associées à la sous-trame « herbacée ».

❖ Préconisations générales sur les SBR :

En fonction des habitats et espèces qu'ils abritent, et des préconisations écologiques qui en découlent, les SBR sont des sites prioritaires de protection et d'interventions pour mener des actions de suivi et de gestion de la biodiversité.

B- Les Zones d'Intérêt Écologique à Conforter (ZIEC)

❖ Intérêt patrimonial des ZIEC :

Elles comprennent tous les ensembles de milieux naturels assez rares, ou des milieux plus rares en état de conservation défavorable, et qui ne présentent pas aujourd'hui les cortèges d'espèces attendus, dans l'état actuel des connaissances. En effet, certains sites repérés uniquement par la présence d'habitats naturels

remarquables, pourraient accueillir ces espèces, mais en l'absence de données scientifiques avérées (propriété privée inaccessible...), ils ont été retenus comme ZIEC. Sont notamment inclus dans cette classe les grands ensembles de prairies potentiellement intéressants et à conforter.

❖ **Place des ZIEC au sein de la trame verte et bleue :**

Les ZIEC forment des maillons essentiels au sein de la trame verte et bleue, dont elles constituent les principales « zones relais ». De manière générale, les habitats naturels présents sur ces ZIEC sont dans un état de conservation moins favorable que pour les SBR, mais elles restent néanmoins des zones à fort potentiel écologique.

❖ **Préconisations générales sur les ZIEC :**

Les ZIEC sont des sites prioritaires d'interventions pour l'application de programmes de réhabilitation des habitats (restauration de milieux, mise en place de gestion adaptée, diversification des milieux pour améliorer le potentiel écologique de ces zones).

PRINCIPES AYANT CONDUIT LA DELIMITATION DES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE

A- Une démarche homogène à l'échelle des 62 Communes

Suite aux différentes réunions sur le contenu du Plan de Parc et compte tenu de l'extension à 62 communes, les sites d'intérêt écologique tels que définis dans la charte de 1999 (21 communes) ont été remis à plat. La définition des SIE se fait selon la même méthode sur l'ensemble du périmètre d'étude, sur la base des inventaires et des cartes « Habitats » réalisés en 2008, et des périmètres de sites « réglementaires » préexistants.

B- Mise en cohérence avec les périmètres de sites déjà établis

De nombreux sites d'intérêt écologique étaient déjà reconnus, inventoriés, voire protégés. Tous ces zonages ont été étudiés et ont permis la délimitation d'une grande partie des SBR et ZIEC retenus au Plan de Parc.

❖ **Les sites Natura 2000 :**

- ZSC (zones spéciales de conservation liées à la Directive Habitats) : la plupart des sites N2000- ZSC ont été retenus comme SBR. Sur certains secteurs forestiers très étendus, seules les parties des sites Natura 2000 renfermant effectivement les habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés dans les Documents d'Objectifs ont été repris.
- Le site ZPS (Zone de Protection Spéciale, liée à la Directive Oiseaux) n'a pas été retenu car trop étendu, couvrant l'ensemble des surfaces de forêt domaniale du territoire.

❖ **Les Réserves Biologiques Dirigées :**

- Les Réserves Biologiques Dirigées des massifs forestiers domaniaux, ont été intégralement retenues en SBR. Ces périmètres ont parfois été agrandis sur des secteurs hors forêt domaniale adjacents quand il existe une continuité des milieux naturels.

❖ **Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope :**

- Un seul APPB concerne le Parc, sur les étangs de la forêt d'Angervilliers. Il est repris en SBR.

❖ **Les Réserves Naturelles Régionales :**

- Trois RNR sont actuellement présentes sur le Parc et retenues en tant que SBR.

❖ **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**

Seules les Znieff de type I ont été retenues pour intégrer le réseau des sites d'intérêt écologique majeur du PNR.

- *Sur le Pnr classé en 1999, Département des Yvelines (21 communes) :* ont été repris en priorité les périmètres des Znieff proposées en 2004. Ces périmètres sont éventuellement étendus à des milieux naturels adjacents d'intérêt patrimonial, mais sur lesquels l'absence de données d'espèces déterminantes n'avait pas permis d'étendre les périmètres Znieff. Ces Znieff se répartissent en SBR et en ZIEC.
- *Pour l'extension du Pnr sur le Département de l'Essonne (16 communes) :* ont été repris les contours des Znieff « deuxième génération » déjà validées sur ce département. Ces Znieff se répartissent en SBR et en ZIEC.
- *Pour l'extension du Pnr sur le Département des Yvelines (25 communes) :* pour les Znieff de deuxième génération, seuls des périmètres de nouvelles propositions de Znieff étaient disponibles. Ces Znieff non validées ont été retenues en SBR ou ZIEC selon les cas au Plan de Parc. D'anciennes Znieff ont aussi été reprises quand des données récentes recueillies en 2008 ont permis de confirmer leur intérêt.

❖ **Les Sites d'Intérêt Ecologique du Parc classé en 1999 :**

- Ces périmètres concernent uniquement 21 communes. Pour chaque SIE existant, s'est posée la question de l'évolution des milieux depuis 1995, date de la définition de ces sites. En cas d'évolution défavorable, certains sites n'ont pas été reconduits pour la nouvelle charte. De la même manière, des SIE définis comme d'intérêt Pnr à l'échelle des 21 Communes, n'ont pas été repris dans le nouveau Plan de Parc, quand l'intérêt écologique n'était plus assez pertinent au regard du patrimoine naturel présent à l'échelle de 62 communes.

❖ **Les Espaces Naturels Sensibles des deux Départements (78 et 91) :**

- Seuls ont été utilisées les zones préemptées assez larges et formant des ensembles de plusieurs hectares. Si un site d'intérêt écologique se trouve délimité à cheval ou à proximité immédiate d'une telle zone, le périmètre ENS a été utilisé pour étendre le SIE de façon cohérente.

C- De nouveaux sites à définir

Sur de nombreuses communes, ou tout du moins sur de grandes parties de certaines communes, il n'existait aucun zonage particulier. Dans ces conditions, seuls les inventaires réalisés en 2008 ont permis, sur la base de données espèces et/ou habitat de définir de nouveaux sites. Dans ces cas, la création d'un site a été basée sur la présence d'un ensemble fonctionnel d'habitats naturels en bon état de conservation et conséquent en terme de surface. La hiérarchisation des sites (SBR ou ZIEC) s'est ensuite faite en rapport avec les espèces patrimoniales recensées lors des inventaires de terrain, voire avec le potentiel évalué lors des inventaires Habitats. Enfin, plusieurs sites de prairies ont été retenus au titre de la sous-trame herbacée, sur la base de la présence de couples reproducteurs de chouettes chevêches. Ainsi, les grands ensembles de prairies abritant plusieurs couples ont été retenus en SBR, et certains plus restreints, en ZIEC, dès lors qu'ils correspondaient à la présence d'un couple.

BILAN CHIFFRE DES SBR ET ZIEC DU PLAN DE PARC

Avec **276 sites identifiés** au Plan de Parc, ce sont **12,4 % du territoire** d'étude qui se trouvent inclus dans un site d'intérêt écologique du Parc, représentant **9364 ha de milieux naturels à préserver, gérer ou restaurer** (cf. tableau de détail et cartes pages suivantes).

Si globalement le territoire classé en 1999 (21 communes) semble mieux couvert par les ZIEC et SBR, cela tient à la fois à une meilleure connaissance du patrimoine naturel mais aussi à la configuration du territoire puisque la plupart des fonds de vallées sont inclus dans un site. A l'inverse, le territoire d'extension sur l'Essonne apparaît moins doté en site d'intérêt écologique : ces derniers sont moins nombreux (notamment les SBR) et de plus petite taille. Paradoxalement, c'est bien sur ces Communes que les enjeux paraissent les plus cruciaux, puisque dans un contexte davantage urbain et agricole, des zones de biodiversité remarquable se maintiennent et sont impérativement à préserver. Enfin, sur l'extension dans les Yvelines, se trouve le plus grand nombre de SBR, et de plus grande taille : en effet, les SBR sont principalement situés sur des ensembles forestiers ou de grandes zones humides plus fréquentes sur cette partie du territoire d'étude.

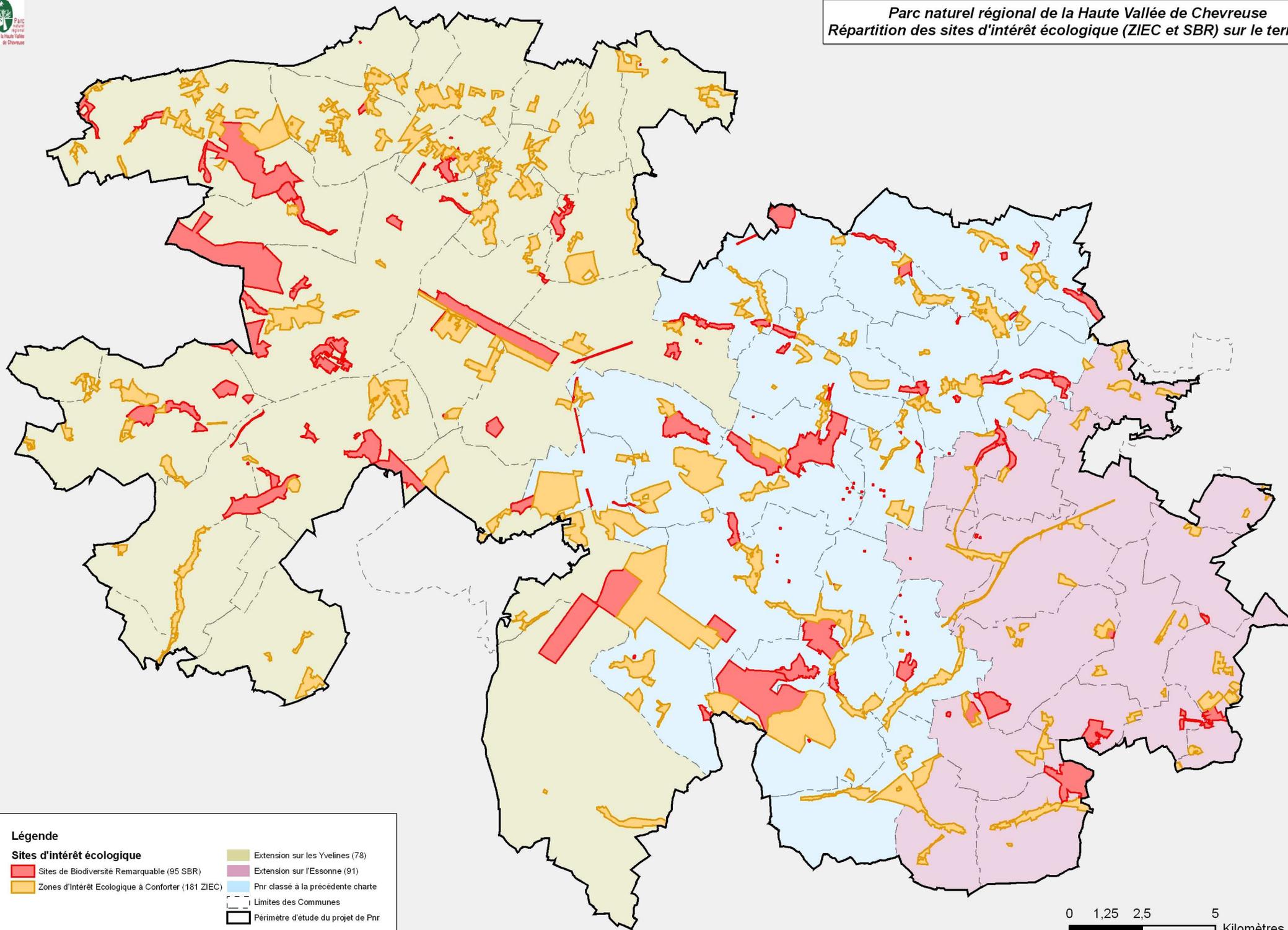
Quant aux ZIEC, elles correspondent principalement à des milieux ouverts (prairies, friches), plutôt gérées par une agriculture d'élevage. Ces milieux sont menacés principalement par la fermeture naturelle et l'abandon et par des pratiques agro-pastorales intensives.

Sur l'ensemble du Parc, **les milieux forestiers représentent près de 60 % des surfaces retenues, les milieux agro pastoraux près de 30 %**. Enfin 10 % correspondant à d'autres modes de gestion : en terme de surface, ce sont majoritairement des sites gérés à des fins cynégétiques ou hydrauliques, et beaucoup plus ponctuellement des sites de mares en zone de culture, ou des bâtiments hébergeant notamment des colonies de Chiroptères.

Répartition des SBR et des ZIEC sur le futur territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse par grande entité territoriale et par type de gestion

Territoire	Surface du territoire en ha	Supaerficie des SBR en ha	Nombre de SBR au moins en partie sur le territoire	Superficie des ZIEC en ha	Nombre de ZIEC au moins en partie sur le territoire	Superficie totale des sites en ha	Nombre total de sites moins en partie sur le territoire	% du territoire en SBR	% du territoire en ZIEC	% du territoire en Site	% des SBR présents sur territoire	% des ZIEC présents sur territoire	% des sites présent sur territoire	Surface en SBRen gestion agricole pastorale	Surface en SBR en gestion forestière	Surface en SBR en gestion autre (Parcs, Bâtiments, hydraulique, culture..)	Surface en ZIEC en gestion agricole pastorale	Surface en ZIEC en gestion forestière	Surface en ZIEC en gestion autre (Parcs, Bâtiments, hydraulique, culture..)	Surface de sites en gestion agricole pastorale	Surface de sites en gestion forestière	Surface de sites en gestion autre (Parcs, Bâtiments, hydraulique, culture..)
16 communes extension 91	13999,7	342	13	646	34	988	47	2,4%	4,6%	7,1%	9,4%	11,3%	10,6%	204	123	16	306	263	77	510	386	93
25 communes extension 78	37301,4	1909	43	2265	79	4174	125	5,1%	6,1%	11,2%	52,4%	39,6%	44,6%	144	1558	207	1351	702	213	1495	2260	419
21 communes parc actuel	24276,6	1391	41	2811	74	4202	115	5,7%	11,6%	17,3%	38,2%	49,1%	44,9%	160	1111	119	751	1775	285	911	2886	404
Total Pnr	75577,7	3642	95 (1)	5722	181 (1)	9364	276 (1)	4,8%	7,6%	12,4%				508	2792	342	2408	2740	574	2917	5532	917
														14%	77%	9%	42%	48%	10%	31%	59%	10%

(1) : le nombre total sur les 62 Communes n'est pas la somme des sites concernant en partie les 3 entités, car il existe de nombreux sites à cheval sur deux entités qui constituent des doublons.

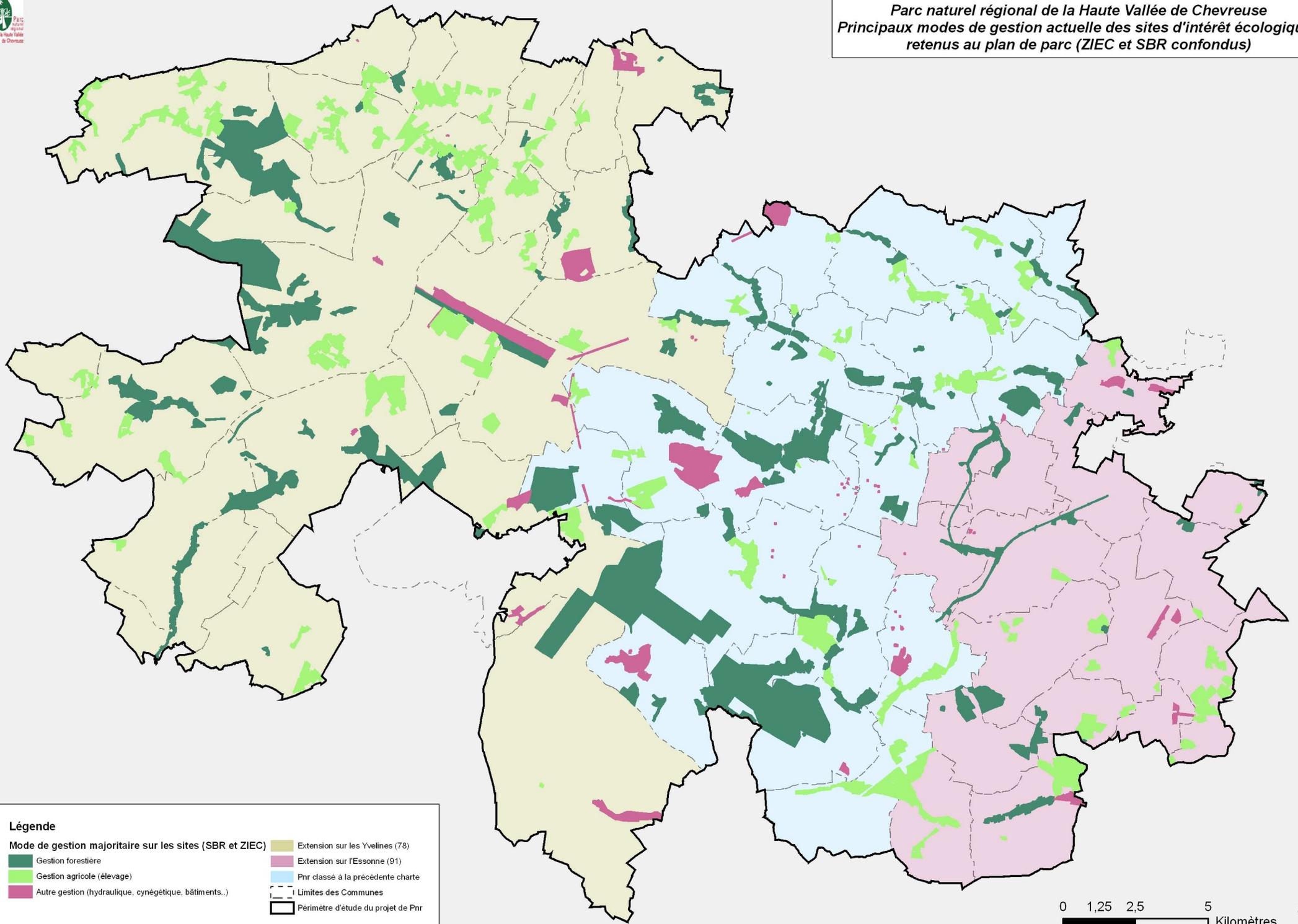


Légende

Sites d'intérêt écologique

- Sites de Biodiversité Remarquable (95 SBR)
- Zones d'Intérêt Ecologique à Conforter (181 ZIEC)
- Extension sur les Yvelines (78)
- Extension sur l'Essonne (91)
- Pnr classé à la précédente charte
- Limites des Communes
- Périmètre d'étude du projet de Pnr





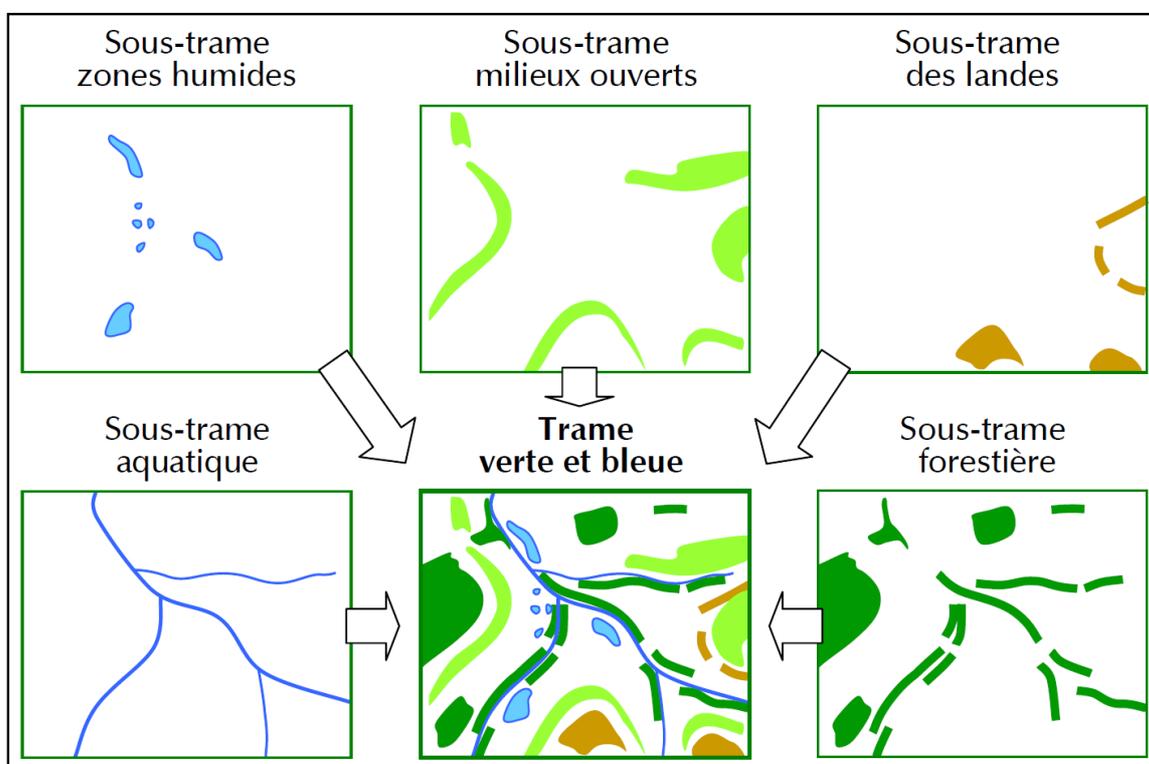
ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La présence diffuse sur l'ensemble du territoire des éléments constituant la trame verte et bleue (par exemple prairies et forêts pour la trame verte, cours d'eau, étangs et mares pour la trame bleue) ne rend pas possible l'affichage au Plan de Parc de l'ensemble.

Cependant certains éléments participent localement sur certains secteurs à des réseaux denses d'habitats, plus particulièrement favorables à certaines espèces animales. Certains enjeux spécifiques identifiés, figurent donc au Plan de Parc.

A- La trame verte et bleue et les sous-trames qui la composent

(d'après le guide tome 1 du Comité opérationnel COMOP « Trame verte et bleue » issu du Grenelle de l'environnement)



B- Principes d'agencement des éléments de trame verte et bleue figurant au Plan de Parc

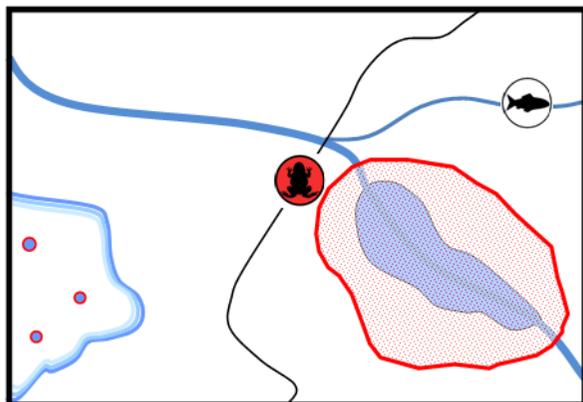
Au Plan de Parc, plusieurs sous-trames ont été retenues :

- **la sous-trame aquatique** (rivières, mares étangs),
- **la sous-trame herbacée** (principalement les prairies humides ou non, les friches peu boisées, mais aussi certaines zones humides ouvertes comme les roselières...),
- **la sous-trame arborée** (tous les types de boisements).

Pour chaque sous-trame, figurent des éléments généraux comme les réservoirs de biodiversité (représentés par les SBR) et les zones relais (représentées par les ZIEC) et selon les cas, un ou plusieurs éléments spécifiques à chaque sous-trame, comme des continuités ou des discontinuités stratégiques.

TRAME BLEUE

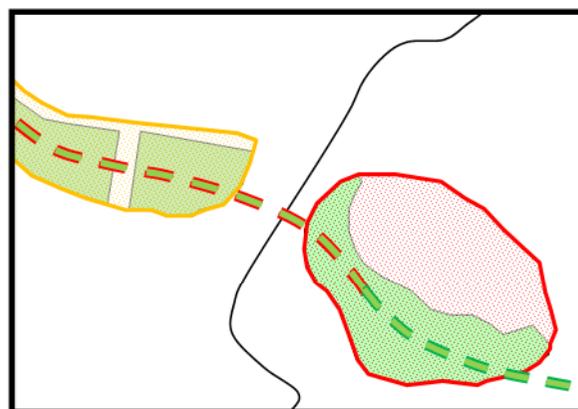
Sous-trame aquatique et Sous-trame mares



- Les rivières représentent la principale continuité aquatique. Un tronçon particulièrement riche constitue un réservoir de biodiversité piscicole de grande valeur : l'enjeu est d'améliorer la qualité du réseau pour permettre la colonisation par ces espèces patrimoniales indicatrices;
- La partie étang du SBR participe à cette sous-trame;
- L'infrastructure routière constitue une discontinuité artificielle sur un axe important de migration des amphibiens vers l'étang;
- Enfin un réseau très dense de mares riches en espèces patrimoniales est identifié (plateau de Cernay/Limours). Les réservoirs de biodiversité au sein de cette sous-trame mare sont des mares classées en SBR.

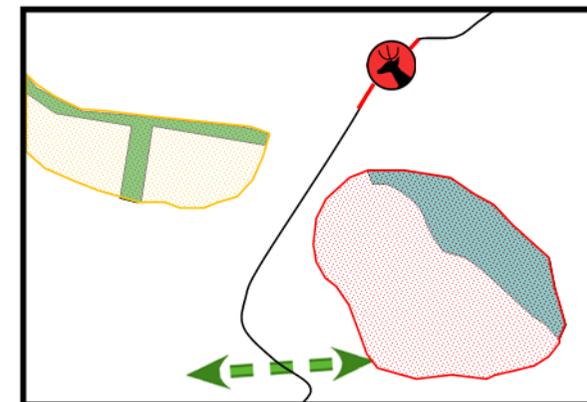
Sous-trame herbacée

- Les milieux humides ouverts du SBR constituent un réservoir de biodiversité;
- Les prairies de la ZIEC forment une zone relais;
- A partir du SBR est figurée une sous-trame herbacée fonctionnelle: les espèces de milieux ouverts ont la possibilité de rejoindre d'autres site vers l'Est;
- En direction de la ZIEC, la sous-trame n'est pas fonctionnelle, des actions doivent être menées pour permettre aux espèces de s'étendre sur la zone relais (ZIEC).

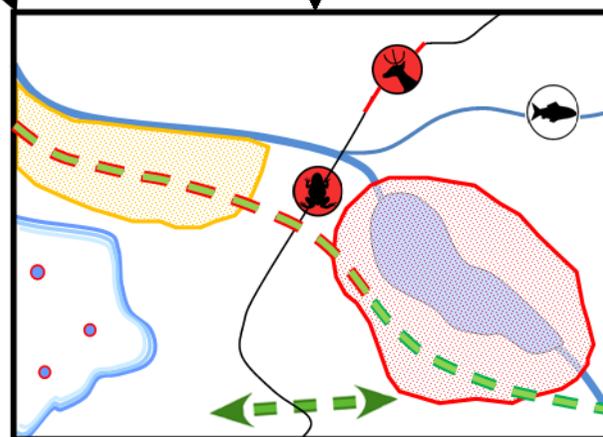


TRAME VERTE

Sous-trame arborée



- La partie en forêt marécageuse du SBR participe à cette sous-trame;
- Il en est de même pour la ripysylve entre les prairies et la rivière dans la ZIEC;
- Un corridor écologique Grande faune est identifié au sud. Il est fonctionnel au niveau de l'infrastructure qui traverse la zone: la grande faune utilise ce corridor qui s'avère d'importance régionale pour la circulation des populations de cervidés notamment;
- A l'inverse, au nord, sur un axe de circulation important, l'infrastructure est infranchissable: cette discontinuité artificielle est stratégique et nécessitera la mise en place d'un passage à faune.



Représentation des éléments au Plan de Parc: les différents milieux qui composent ZIEC et SBR ne figurent pas de façon détaillée, mais sont répartis en deux classes : espaces boisés ou espaces agricoles et naturels ouverts.

La Sous-trame « aquatique »

La Sous-trame aquatique est constituée de l'ensemble des éléments aquatiques connectés entre eux et des corridors écologiques des espèces qui y sont associées (batraciens notamment). En plus des rivières et des éléments décrits ci-dessous, cette sous-trame est représentée au Plan de Parc par tous les grands étangs et plans d'eau (d'après la BD Topo IGN), qui sont systématiquement sur le territoire reliés aux rivières, à la fois en tant que milieux connexes (étangs de fond de vallée) mais aussi en tant que plan d'eau d'alimentation du réseau (Chaîne des Etangs de Hollande, Etang des Noés...).

A- Les rivières

❖ **Place des rivières dans la TVB :**

L'ensemble du réseau hydrographique, schématisé au Plan de Parc par les rivières principales, constitue le squelette de la trame bleue.

❖ **Enjeux généraux sur les rivières :**

Le bon état écologique (Directive Cadre sur l'Eau) est l'enjeu majeur. Tous les cours d'eau (y compris ceux ne figurant pas au Plan de Parc - Cf. paragraphe suivant) sont concernés par des actions d'amélioration et de préservation de la qualité écologique. L'effacement des barrages contribuera partout à l'amélioration de la continuité aquatique.

❖ **Délimitation des rivières au Plan de Parc**

Pour des raisons d'échelle, le réseau hydrographique figurant au Plan de Parc ne reprend pas l'intégralité du réseau de surface. Les écoulements temporaires (BD Topo IGN) n'ont en général pas été retenus, sauf lorsqu'ils constituaient des jonctions entre des écoulements permanents. Dans les vallées larges (Yvette, Rémarde), plusieurs bras parallèles issus des nombreux biefs de moulins... sont des écoulements permanents. N'a été retenu que le cours principal de la rivière, d'après les données de terrain des inventaires 2008.

B- Les cours d'eau à fort enjeux écologiques

❖ **Place des cours d'eau à fort enjeu écologique dans la TVB :**

Ils constituent les principaux réservoirs de biodiversité piscicole du territoire, c'est-à-dire des tronçons de cours d'eau de bonne qualité qui permettent le maintien de population d'espèces patrimoniales de poissons ou d'écrevisse.

❖ **Enjeux généraux sur les cours d'eau à fort enjeu écologique:**

Ces secteurs sont à préserver en priorité tant du point de vue de la qualité de l'eau que de la morphologie de la rivière. La mise en œuvre d'actions d'amélioration de la qualité écologique des rivières permettra d'étendre et de relier ces secteurs stratégiques.

❖ **Délimitation des cours d'eau à fort enjeu écologique**

De nombreuses pêches électriques réalisées en 2008 ont permis d'identifier 17 réservoirs de biodiversité piscicole. Pour identifier ces secteurs, les 6 espèces

inscrites à l'Annexe 2 de la Directive européenne Habitat ont été retenues (Truite fario, Chabot commun, Bouvière, Lamproie de Planer, Anguille et un crustacé : l'Ecrevisse à pattes blanches).

C- Les discontinuités artificielles des corridors de migration des amphibiens

❖ Place des corridors de migration des amphibiens dans la TVB :

Ces corridors permettent aux amphibiens de relier les zones d'hivernation (souvent boisées) avec les lieux de reproduction (étangs et grandes mares). Ces migrations printanières peuvent dans les plus gros sites voir le déplacement de milliers d'amphibiens sur quelques jours. Seules sont représentées au Plan de Parc les discontinuités situées sur les principaux corridors connus.

❖ Enjeux généraux sur les discontinuités artificielles des corridors de migration des amphibiens:

Sur ces discontinuités le syndicat du Parc poursuit son action de sauvegarde des amphibiens au moment des migrations, et son soutien technique et ses conseils aux associations qui s'en occupent localement. Des études sont à mener sur chaque site pour étudier la faisabilité d'installations de sauvegarde pérennes (crapauducs sous la route...).

❖ Délimitation des cours d'eau à fort enjeu écologique

Quatre sites principaux sont repérés au Plan de Parc. Un site sur le Parc est suivi depuis 1994, les trois autres sont pris en charge par des associations locales. Seules 4 des principales discontinuités ont été retenues, car elles concernent les plus grosses populations connues du parc, et sont situées sur des routes très passantes occasionnant une très forte mortalité.

La Sous-trame « mares »

❖ Place de la sous-trame « mares » dans la TVB :

La sous-trame « mares » est constituée par un très grand nombre de petits points d'eau (1550 recensés) sur l'ensemble du territoire. Elle n'est représentée au Plan de Parc que sur le plateau agricole de Cernay-Limours. Cette sous-trame est notamment composée d'un certain nombre de réservoirs de biodiversité sous la forme de SBR ponctuels sur les mares les plus riches.

❖ Enjeux généraux de la sous-trame « mares »:

Toutes les mares du territoire sont à maintenir, et des actions de restauration ou de création peuvent être menées sur toutes les Communes. La sous-trame « mares » du plateau agricole de Cernay-Limours est l'objet d'une attention particulière. Ce réseau de mare est à protéger et à renforcer : les actions de réhabilitation et de création de mares, d'implantations de haies, de bandes enherbées y sont prioritaires.

❖ Délimitation de la sous-trame « mares » au Plan de Parc

Le syndicat du Parc a travaillé depuis 10 ans sur le maintien des mares du plateau agricole de Cernay-la-ville en raison de la grande richesse faunistique et floristique qu'elles hébergent. C'est en premier lieu la seule population de Pélodyte ponctué du Parc, amphibien très rare en Île-de-France. Lors des études de 2008 sur les

communes d'extension, d'autres noyaux de population de Pélodyte ponctué ont été trouvés répartis sur l'ensemble du plateau de Cernay-Limours. La sous-trame représentée au Plan de Parc héberge de plus de nombreuses mares temporaires de culture accueillant une flore annuelle de très grande valeur patrimoniale (3 espèces protégées au niveau national). Enfin ce site de 3890 hectares présente une densité de mares plus forte que sur le reste du territoire (1 mare pour 34 ha contre 1 mare pour 50 ha sur l'ensemble du Parc).

LA TRAME VERTE

La Sous-trame « herbacée »

Cette composante particulière de la trame verte est constituée de l'ensemble des milieux herbacés ouverts, principalement les prairies et les friches, les zones humides ouvertes, mais aussi de façon plus marginale les pelouses et landes sèches.

A- Sous-trame herbacée fonctionnelle

❖ **Place de la sous-trame « herbacée » dans la TVB :**

C'est la seule sous-trame représentée de manière aussi complète au Plan de Parc. Elle est composée d'un corridor écologique discontinu constitué d'une série de zones relais (ZIEC) entre des réservoirs de Biodiversité (SBR).

❖ **Enjeux généraux de la sous-trame « herbacée »:**

Les sites associés à cette sous trame constituent des espaces d'intervention prioritaires pour maintenir la biodiversité (SBR) ou améliorer le potentiel écologique (ZIEC) des milieux ouverts. Les programmes d'actions spécifiques type « Mae Prairie, implantations de haies, nouvelles mares.. » s'appliquent en priorité sur ces zones. Le Parc poursuit son action de pose et de suivi de nichoirs sur ces sites stratégiques (cf. espèce emblématique) ou s'associe avec les associations naturalistes locales.

❖ **Délimitation de la sous-trame « herbacée » au Plan de Parc :**

Une espèce emblématique a été retenue pour conduire la réflexion sur la sous-trame « herbacée » : la Chouette chevêche. En effet, les données sur la répartition spatiale des couples de chouettes chevêches sont assez complètes, et les inventaires de 2008 ont permis de faire un état des lieux fin sur les 62 Communes.

Ainsi, les SBR de prairies constituent notamment les réservoirs de population les plus importants de cette espèce (plusieurs couples nicheurs).

Pour les autres sites retenus au titre de cette sous-trame herbacée, les grandes entités ont été privilégiées, notamment pour les prairies, les ensembles de plus de 5 hectares ont été systématiquement repris en ZIEC, voire en SBR si des données complémentaires le justifiaient (présence d'espèces associées aux milieux ouverts comme le cortège d'oiseaux (Pie grièche écorcheur, Pipit farlouse...) ou les insectes (Lépidoptères, Orthoptères notamment).

La trame identifiée au Plan de Parc totalise ainsi **116 kms de continuités** de milieux ouverts herbacés en 7 entités distinctes et non connectées dont **30 kms de continuité à maintenir** : à priori sous-trame fonctionnelle d'après la répartition des espèces entre ces sites.

B- Les discontinuités dans la sous-trame herbacée

❖ Place dans la TVB :

Identification des liaisons non fonctionnelles entre des ZIEC et des SBR, que la continuité herbacée soit actuellement existante et à aménager ou complètement à recréer.

❖ Enjeux généraux des discontinuités de la sous-trame « herbacée »:

Sur ces secteurs, il s'agit de trouver des moyens d'aménager et de rendre plus fonctionnelles les continuités existantes, voire de recréer des continuités herbacées (nouvelles prairies, réouvertures de friches boisées...).

❖ Délimitation des discontinuités de la sous-trame « herbacée » au Plan de Parc :

Ces secteurs ont été retenus pour permettre de faire la jonction entre des tronçons de sous-trame fonctionnelle et des sites à fort potentiel écologique mais actuellement mal ou peu connectés (fond de vallée boisé entre des zones de prairies, sites isolés en plaine agricole). De ce fait, et malgré la qualité des milieux présents, les espèces attendues sur ces milieux ne sont pas présentes.

Une part importante du travail de qualification de la sous-trame a été conduite à partir des données sur la répartition des populations de Chouette chevêche (couples reproducteurs...) qui est l'espèce bio-indicatrice retenue.

Ainsi, sur les 116 kms de continuités de milieux ouverts herbacés représentées au Plan de Parc, 86 kms doivent faire à l'avenir l'objet de requalification écologique : 56 kms de continuité existante mais non ou peu fonctionnelle à conforter et 30 kms de continuité actuellement inexistante à créer pour renforcer la sous-trame herbacée, et reconnecter des noyaux de biodiversité (SBR) à des zones relais (ZIEC).

La Sous-trame « arborée »

Elle correspond à l'ensemble des continuités de milieux boisés, auxquels il faut ajouter des éléments plus ponctuels du type bosquets et remises boisées en plaine, haies denses, friches boisées.

Sur ces infrastructures, les corridors Grande faune sont représentés en deux catégories selon qu'ils sont fonctionnels ou que l'infrastructure constitue une discontinuité artificielle infranchissable dans la sous-trame verte arborée. Certains corridors peuvent être identifiés en plaine agricole ouverte, entre des Réservoirs de biodiversité de la sous-trame arborée que forment les bois et remises de plateau et les forêts plus étendues.

A- Les corridors écologique Grande faune

❖ Place des corridors écologiques « grande faune » dans la TVB :

Ils correspondent aux axes de circulation de la grande faune, principalement entre les grands ensembles forestiers où se trouvent ces grands mammifères. Ils permettent actuellement à ces animaux de circuler entre les sites de nourrissage et de reproduction au sein de leur domaine vital.

Ne sont représentés au Plan de Parc que les sites stratégiques correspondant à l'intersection des principaux corridors écologiques de la grande faune avec les principales infrastructures de transport coupant le territoire (A10, N10 et N12).

❖ **Enjeux généraux sur les corridors écologiques « grande faune »:**

Le Parc se donne pour mission de maintenir les corridors identifiés et d'en améliorer le fonctionnement : augmenter la perméabilité des infrastructures et assurer en amont et en aval l'attractivité des franchissements existants, fonctionnels ou non (passage inférieur sous voies..).

❖ **Délimitation des corridors écologiques « grande faune » au Plan de Parc :**

L'espèce indicatrice retenue est le Cerf élaphe, pour la bonne connaissance de sa répartition et les études déjà existantes sur les corridors utilisés par cette espèce, notamment pour permettre d'améliorer les échanges génétiques entre des populations cantonnées sur certains massifs. Cependant, beaucoup d'espèces sont concernées au sein de la faune forestière (Chevreuil, Sanglier mais aussi mammifères plus petits comme le Renard, le Blaireau...).

Ont été retenus tous les passages existants sous les infrastructures dans des zones favorables (milieux naturels de part et d'autres) et d'une largeur et hauteur suffisante pour permettre le passage de grands animaux. Parmi les 9 corridors représentés au Plan de Parc, deux sont fonctionnels et à améliorer (A10, N10), et 7 sont simplement existants. En 2009, ils sont peu ou non fonctionnels et doivent être aménagés pour être accessibles à la grande faune (réalisation d'une banquettes latérales le long de gros passages d'eau...).

B- Les discontinuités artificielles dans les corridors écologiques Grande faune

❖ **Place des discontinuités artificielles des corridors écologiques « grande faune » dans la TVB :**

Les secteurs identifiés constituent les obstacles identifiés sur les principaux corridors de déplacement de la grande faune. Il s'agit des points névralgiques de coupure de ces corridors par des infrastructures infranchissables.

❖ **Enjeux généraux discontinuités artificielles des corridors écologiques « grande faune »:**

Le Parc a pour ambition sur ces discontinuités stratégiques de réaliser les études nécessaires et la mobilisation des financements pour la réalisation de trois grands passages à faune.

❖ **Délimitation des discontinuités artificielles des corridors écologiques « grande faune » au Plan de Parc :**

Les choix ont été faits de ne retenir qu'un seul site pour chacun des trois grands axes coupant le territoire (A10+TGV, N10 et N12). A partir des éléments disponibles de l'IAURIF, des ORGFH, des services de l'Etat, des analyses recueillies auprès de bureaux d'études spécialisés, de l'ONCFS et de la FICEVY, les trois sites stratégiques pour la création de passages à faune ont été localisés.

PARTIE 2 : ENJEUX PAYSAGERS

LES SITES D'INTERET PAYSAGERS MAJEUR DU PARC

A- Ensembles paysagers exceptionnels (EPE)

Ils rassemblent des sites historiques et paysagers de renommée et des bourgs au patrimoine urbain exceptionnel. Il s'agit d'y soutenir et d'y étendre la politique de protection du patrimoine architectural et paysager.

B- Périmètres paysagers prioritaires (PPP)

Sites naturels et urbains sous pression foncière, dégradés par des infrastructures et menacés de fermeture visuelle. Pour ces périmètres les mesures essentielles sont :

- soutenir la vocation agricole et forestière des espaces sous pression foncière
- requalifier les paysages dégradés
- permettre l'ouverture paysagère des fonds de vallée et des clairières en tenant compte des critères écologiques

PRINCIPES AYANT CONDUIT LA DELIMITATION DES SITES D'INTERET PAYSAGER

A- Mise en cohérence avec les périmètres de sites déjà établis

Les secteurs paysagers de l'ancienne charte (1999) - secteurs paysager très sensibles (vallée) et secteurs paysagers sensibles (plaine) - ont été remis à plat afin de traiter l'ensemble du périmètre d'extension de façon homogène et de répondre aux nouveaux enjeux soulevés par les diagnostics. Ces enjeux amènent à une densité de périmètres plus importante au Nord et le long de la RN 10 due à la pression exercée par l'agglomération parisienne.

Suites aux différentes études paysagères et à l'approche « terrain » menées sur le périmètre d'extension, il a été convenu de définir deux catégories spécifiques à l'enjeu paysager qui se superposent aux espaces agricoles, boisés, artificialisés et urbains (Cf. rubriques Plan de Parc).

Les périmètres paysagers délimités au Plan de Parc ne reprennent pas systématiquement les périmètres de protection déjà existants et relevant d'autres politiques.

B- Les sites classés ou inscrits

Ces espaces sont couverts par une politique de protection très efficace à laquelle le Parc souscrit. Il est à noter que le périmètre actuel est largement couvert par ces protections alors que l'extension en est quasiment démunie. Les enjeux relevés par le Parc dépassent les limites physiques de ces sites. Cependant, la charte appuie les projets de classement via le report sur le plan des paysages concernés (plaine de Jouars-Pontchartrain et étangs et rigoles de Vieille-Eglise aux Essarts-le-Roi) dans les Ensembles paysagers exceptionnels.

C- Les Z.P.P.A.U.P. (Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager)

Ces protections couvrent actuellement deux communes de l'extension (Rambouillet et Montfort-L'Amaury). Leur périmètre est reporté sur le Plan de Parc afin de consolider leur portée. D'autres classements sont en cours que la charte soutient par leur inscription au Plan. Enfin, le Parc a identifié des territoires dont l'intérêt patrimonial et paysager pourrait être protégé par leur classement en ZPPAUP. Existantes, en projet ou non, ces zones sont intégrées aux Ensembles paysagers exceptionnels au Plan de Parc.

D- les Z.A.P. (Zone agricole protégée)

Aucun classement n'est à ce jour validé dans le périmètre. Le Plan de Parc soutient toutefois le projet de classement en Z.A.P. de la plaine agricole des Essarts-le-Roi / Saint-Rémy-l'Honoré dans les Périmètres paysagers prioritaires.